

AVIS DE VACANCE EXTERNE

**Des postes d'officiers
accessibles à tous les grades du cadre d'emplois de lieutenant
et au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
seront vacants au cours de l'année 2019**

Les sapeurs-pompiers de la Vienne participent à la défense de 435 000 habitants (Poitiers ex-capitale régionale et l'une des plus importantes villes étudiantes de France, le Futuroscope, un centre nucléaire de production d'électricité, l'autoroute A10, la LGV SEA...) et effectuent plus de 18 000 interventions par an. Le SDIS comprend 1 320 sapeurs-pompiers volontaires et 201 sapeurs-pompiers professionnels.

Missions :

Les postes susceptibles d'être vacants sont :

- Des poste(s) en régime de garde postée, ouvert(s) aux lieutenants de deuxième classe et de première classe affectés en unité opérationnelle pour assurer les emplois d'officier de garde/chef de groupe ;
- Des poste(s) en groupements fonctionnels ouvert(s) aux lieutenants de première et hors classe, ainsi qu'aux capitaines pour assurer la responsabilité de chef de service ou d'adjoint au chef de groupement.

Les affectations seront proposées en fonction des mobilités internes et du profil des candidats.

Profil :

- Qualités de leadership ;
- Connaissances de l'environnement institutionnel des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Connaissances de l'environnement administratif lié à l'emploi ;
- Sens du travail en équipe et en transversalité avec les autres groupements ;
- Sens de l'organisation et de l'anticipation ;
- Aptitudes managériales et capacités rédactionnelles ;
- Autonomie et ouverture d'esprit.

Formations et compétences requises :

- Niveau 3 dans une spécialité opérationnelle appréciée ;
- Maîtrise des outils informatiques : logiciels de bureautique et logiciels métier.

Régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire sera conforme aux dispositions du règlement intérieur du SDIS de la Vienne.

Il peut comprendre :

- L'indemnité de feu ;
- L'indemnité de responsabilité ;
- L'indemnité de spécialité (jusqu'au grade de capitaine) ;
- L'indemnité représentative de logement (pour les agents non logés) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (pour les agents de catégories B et A ayant un indice brut de rémunération supérieur ou égal à 380) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (pour les agents de catégories B et A ayant un indice brut de rémunération inférieur à 380).

Régime de service :

Le régime de service sera conforme aux dispositions du règlement intérieur. Il sera adapté aux fonctions opérationnelles et fonctionnelles tenues.

Logement :

Possibilité d'attribution d'un logement par nécessité absolue de service dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Les candidatures manuscrites accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être adressées au plus tard le **15 juillet 2019** à :

Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS
Groupement des Ressources Humaines-Formation
11 Avenue Galilée
CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, contacter le commandant Patrick THIBault, chef du groupement des ressources humaines et de la formation au 05.49.49.18.60.

Le Directeur du service départemental
d'incendie et de secours de la Vienne


Colonel hors classe Matthieu MAIRESSE